

Signature de la
Charte d'engagements et d'objectifs
pour une pêche de loisir responsable et durable
dans le Parc national des Calanques



Pêche embarquée entre copains © PNCal

Contact presse : Zacharie BRUYAS
Tél : 04 20 10 50 09 / 07 64 19 85 17
zacharie.bruyas@calanques-parcnational.fr

141 avenue du Prado – bâtiment A
13008 Marseille



I. CONTEXTE

1. La pêche de loisir, élément d'identité du territoire des Calanques

Marqué par l'influence de plusieurs forces marines (courant liguro-provençal, remontées d'eaux profondes des canyons sous-marins) et fluviales (panache du Rhône), l'espace maritime du Parc national des Calanques abrite une faune et une flore particulièrement riches. Au fil des siècles, les eaux côtières des Calanques sont devenues le lieu d'une importante activité de pêche. Les ports de La Ciotat, Cassis et Marseille ont depuis toujours accueilli des navires de pêche professionnelle. Par ailleurs, une pêche familiale et de loisir s'est progressivement développée sur le littoral. Celle-ci fait aujourd'hui pleinement partie de l'identité sociale et culturelle du parc national des Calanques.

Définition

La pêche maritime de loisir se définit comme une activité d'agrément, permettant à ses pratiquants de bénéficier du plaisir de la recherche et de la consommation du poisson prélevé. Son produit est réservé, conformément à la réglementation en vigueur, à une consommation exclusivement personnelle et familiale.

2. Des ressources marines fragiles et à préserver

Si les ressources marines des Calanques sont riches, elles n'en demeurent pas moins fragiles. La pêche maritime de loisir constitue, aux côtés de la pêche professionnelle, un prélèvement sur la ressource. L'activité a donc vocation à se pratiquer de manière raisonnée, en conscience des limites nécessaires au bon renouvellement des ressources. La gestion durable de la pêche de loisir s'impose comme un impératif et sa promotion fait partie des missions du Parc national des Calanques.

3. Un effort constant de dialogue entre le Parc national et les représentants de la pêche de loisir

La création du Parc national en 2012 a pu être vécue par certains pratiquants comme une source de contraintes à l'encontre de l'exercice traditionnel de leurs activités.

Depuis lors, l'établissement public a ouvert différentes réflexions visant à identifier un point d'équilibre entre l'atteinte d'un haut niveau d'exigence environnementale, inhérent à son statut, et le maintien, voire le développement d'activités économiques ou de loisir, qu'elles soient traditionnelles ou nouvelles. Pour la pêche de loisir, comme pour d'autres activités, le Parc national base ce travail sur une démarche partenariale avec les usagers.

Une « commission pêche » a ainsi été créée, rassemblant de nombreux acteurs, notamment des représentants de fédérations, clubs et sociétés nautiques de pêche de loisir et des organisations socio-professionnelles de la pêche.

La construction partenariale d'une réglementation pour lutter plus efficacement contre la pêche illicite

Le cadre réglementaire de droit commun définit le produit de la pêche de loisir comme « destiné à une consommation exclusive du pêcheur et de sa famille ». Cette définition générale ne permet pas de faire clairement la distinction entre une pratique traditionnelle et raisonnée de la pêche de loisir, et une autre activité, illégale, à visée commerciale. Afin de lutter plus efficacement contre des pratiques persistantes de braconnage, les représentants de la pêche de loisir, de la pêche professionnelle et le Parc national ont uni leurs efforts pour proposer une réglementation spéciale, définissant les limites d'une pêche de loisir responsable.

Le résultat de cette proposition co-construite est devenu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017. Ce texte, issu directement d'une concertation locale, a fixé une limite maximale, en poids ou en nombre, au-delà de laquelle le produit d'une pêche de loisir ne peut plus être considéré comme destiné à une consommation exclusive du pêcheur et de sa famille.



II. UNE CHARTE D'ENGAGEMENTS ET D'OBJECTIFS POUR UNE PECHE DE LOISIR RESPONSABLE ET DURABLE

1. La co-construction de la de la charte

L'idée d'une charte co-construite s'inscrit directement dans le prolongement des travaux ayant abouti à l'arrêté préfectoral de janvier 2017. L'objectif de cette nouvelle démarche est double :

- valoriser le partenariat initié entre le Parc national et les différents organismes de la pêche de loisir de la manière la plus visible ;
- inscrire dans la durée les relations réciproques ainsi créées.

L'élaboration de la Charte est librement inspirée d'une démarche initiée en 2009 au niveau national dans le cadre du « Grenelle de la mer ». Le document signé le 15 novembre constitue toutefois une création originale élaborée conjointement entre les représentants des usagers et le Parc national, et directement adaptée aux enjeux locaux.

2. Le contenu de la charte

La Charte est constituée d'un préambule d'une part et de huit engagements conjoints d'autre part.

Le préambule

Il décline des postulats, partagés entre les signataires, qui dessinent la position de l'activité de pêche de loisir dans un espace protégé tel que le Parc national des Calanques.

Il réaffirme la pêche de loisir comme facteur d'identité du territoire et comme activité d'agrément, rejetant toute pratique illégale. La contribution de cette activité à la vie économique et sociale du littoral y est rappelée, ainsi que le fait qu'elle constitue une pression sur des ressources qui demeurent fragiles. Son bon exercice dans la durée nécessite donc une pratique raisonnée, une bonne information des pratiquants, ainsi qu'une amélioration permanente de la connaissance de l'activité et du milieu. La meilleure gestion de cette activité en espace protégé repose sur un engagement volontaire des usagers dans la définition d'un cadre de gestion issu de l'expérience locale.

Ces postulats partagés constituent le socle sur lequel sont construits les engagements des signataires.

Huit engagements pour une pêche de loisir responsable et durable

- **Engagement 1 : Diffusion et application de la réglementation encadrant l'activité**

Les signataires s'engagent à concevoir et diffuser ensemble tout support d'information visant à faire du territoire du Parc national des Calanques un site de référence en matière d'application des différentes réglementations relatives à la pêche maritime de loisir.

- **Engagement 2 : Lutte contre la pêche illicite visant à son éradication**

L'activité de pêche illicite fait l'objet d'une condamnation unanime des signataires, qui la combattront au travers de l'ensemble des moyens dont ils disposent (priorisation de contrôles, partie civile en cas de procédure...)

- **Engagement 3 : Gestion des ressources halieutiques et des prélèvements**

L'encadrement d'une pêche de loisir responsable doit faire l'objet d'une gestion évolutive et adaptée. Les signataires de la charte s'engagent à entretenir entre eux, et avec l'ensemble des usagers, un dialogue permanent permettant de construire les modalités de gestion les mieux comprises et acceptées possibles. Cette réflexion prendra en compte l'évolution des connaissances scientifiques disponibles sur l'état du milieu marin. Elle considérera également le savoir empirique des usagers.

- **Engagement 4 : Promotion des bonnes pratiques de pêche et de loisirs**

La promotion d'une pêche de loisir responsable et durable passe par l'intermédiaire d'une bonne information des pêcheurs sur les impacts potentiels des différentes pratiques de pêche et l'incitation, même non obligatoire, à développer des pratiques alternatives minimisant ces impacts et favorisant ainsi le renouvellement des ressources. Les signataires développeront ensemble les éléments d'information permettant d'encourager les pratiques les plus vertueuses pour l'environnement.

- **Engagement 5 : Développement d'une meilleure connaissance du milieu marin et des activités de pêche maritime de loisir**

Les signataires partagent le constat qu'une bonne gestion de la pêche de loisir passe, d'abord et avant tout, par la meilleure connaissance possible du milieu marin du Parc national des Calanques, de sa dynamique et des prélèvements qui y sont effectués. Ils s'emploieront ainsi, chacun avec leurs moyens, à développer cette connaissance de manière continue.

- **Engagement 6 : Favoriser une cohabitation des usages maritimes et prévenir les conflits d'usage**

Les signataires s'engagent à faciliter, en toute occasion et à chaque fois que possible, la cohabitation des usages dans les espaces marins du Parc national des Calanques.

- **Engagement 7 : Soutien à un nautisme éco-reponsable**

De nombreux pêcheurs de loisir sont également navigateurs de plaisance, pouvant ainsi pratiquer la pêche de surface ou sous-marine à partir d'un navire. Les pêcheurs de loisir ont donc vocation à être également des acteurs engagés contribuant à un moindre impact de la navigation de plaisance sur les milieux marins.

- **Engagement 8 : Evaluation de la mise en œuvre de la charte et suivi**

Les signataires mettront en place conjointement les critères d'évaluation permettant d'attester de la bonne mise en œuvre de cette charte. Celle-ci fera l'objet d'un suivi régulier par la commission « pêche » du Parc national des Calanques.

3. Les signataires de la Charte

Sont signataires de la Charte tous les organismes impliqués localement dans l'activité de pêche de loisir et qui ont participé à son élaboration concertée.

Liste des signataires :

- Le Parc national des Calanques
- La Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée (FNPSA)
- La Fédération Française des Pêcheurs en Mer (FFPM)
- La Fédération de Chasse Sous-Marine Passion (FCSMP)



- La Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches (FNPP)
- L'Union Fédérale des Associations de Plaisanciers des Bouches du Rhône (UFAP 13)
- La Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches du Rhône (FSN 13)
- Le Yachting Club de la Pointe Rouge (YCPR)
- Le Cercle des Rageurs des Catalans
- Le CIQ des calanques de Callelongue et Marseillevyre
- Le Club Halieutis
- Union Nautique de Port Miou et des Calanque (UNPMC)
- L'Association des Clubs Nautiques de l'Estaque (ASNE)
- La Société Nautique les Calanquais de l'Est-Morgiou
- Les Amis de la Rade et des Calanques

Par ailleurs, la Charte a été présentée à l'ensemble des organisations représentées au sein de la commission « pêche » du Parc national. Plusieurs institutions reconnaissant le bien fondé des objectifs poursuivis et de la méthode mise en place pour les atteindre ont souhaité apporter leur soutien à cette démarche.

Liste des soutiens :

- Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM)
- L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)
- Le WWF
- La Direction Inter Régionale de la Méditerranée (DIRM)
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône (DDTM)

La Charte relative à la pêche de loisir dans le Parc national des Calanques n'est pas une démarche fermée, tout club ou association qui se reconnaîtrait dans ses engagements pourra y adhérer tout au long de la durée de celle-ci.

La Charte est signée pour une durée de 5 années, ce qui l'inscrit dans le temps, tout en laissant la possibilité de la faire évoluer progressivement.

Pour en savoir plus sur le Parc national : www.calanques-parcnational.fr

Suivez le Parc national sur Twitter : www.twitter.com/ParcCalanques

Rejoignez le Parc national sur Facebook : www.facebook.com/ParcNationalDesCalanques

Synthèse des objectifs et des engagements des signataires de la Charte

	Objectif communs	Engagements pour les fédérations et associations de pêche	Engagements pour le Parc national des Calanques
1. Diffusion et application de la réglementation encadrant l'activité	Faire du Parc national des Calanques un site de référence en matière d'application des réglementations existantes	Contribuer à l'élaboration des supports d'information du public Diffuser largement l'information	Réaliser et mettre à jour les supports d'information sur la réglementation applicable
2. Lutte contre la pêche illicite visant à son éradication	Eradiquer les pratiques de pêche illicites	Sensibiliser les adhérents et l'ensemble des usagers aux impacts de ces pratiques Evoquer les modalités de se porter partie civile	Faire de la pêche illicite une des priorités de contrôles en mer Se porter partie civile dans les procédures judiciaires relatives à la pêche illicite Assurer le suivi des opérations de lutte contre la pêche illicite menées dans son territoire
3. Gestion des ressources halieutiques et des prélèvements	Adapter la gestion de l'activité au regard de la connaissance des milieux et des constats partagés	Contribuer activement et de manière volontariste à la construction d'une gestion adaptée	Proposer de manière régulière et concertée les modalités d'une gestion adaptée de l'activité Dresser une fois par an, dans le cadre de la commission "pêche" un bilan de la réglementation existante et de sa mise en œuvre Informar la commission "pêche" du suivi des zones de non prélèvement
4. Promotion des bonnes pratiques de pêche de loisir	Porter de manière conjointe un discours de promotion des techniques de pêche les plus vertueuses pour l'environnement	Contribuer à la réalisation de supports d'information Diffuser les bonnes pratiques identifiées	Animer et alimenter la réflexion sur les bonnes pratiques Appuyer la réalisation matérielle des supports d'information.
5. Développement d'une meilleure connaissance du milieu marin et des activités de pêche maritime de loisir	Développer en continu la connaissance des ressources et des pratiques afin d'étayer la meilleure gestion de l'activité	Alimenter, par le savoir des adhérents, la connaissance du milieu marin, des prélèvements et des pratiques de pêche. Contribuer à la construction et au renseignement d'outils permettant d'améliorer cette connaissance	Soutenir l'acquisition de connaissances sur le milieu marin (dynamique, biodiversité, qualité écologique, usages, impacts) et mettre à disposition des acteurs et du public cette connaissance
6. Favoriser une cohabitation des usages maritimes et prévenir les conflits d'usage	Préserver le milieu marin par un usage le plus harmonieux possible de celui-ci	Etre contributeur volontaire à la prévention et, le cas échéant, à la résolution des conflits d'usage	Faciliter par tous les moyens le règlement les conflits d'usage, notamment via la mise en place d'outils de planification spatiale.
7. Soutien à un nautisme éco-responsable	Promouvoir le comportement du pêcheur de loisir comme acteur engagé contribuant à un moindre impact de la navigation de plaisance	Participer à l'élaboration des supports d'information et à leur diffusion	Animer des ateliers de réflexion sur le sujet Assurer la réalisation des supports d'information
8. Evaluation de la mise en œuvre de la charte et suivi	Assurer une bonne mise en œuvre de la charte et une efficacité des actions dont elle est porteuse	Etre partie prenante à l'évaluation de la mise en œuvre de la charte	Présenter une fois par an à la commission "pêche" un rapport de mise en œuvre de la charte.